

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 80

VENDREDI 16 OCTOBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 OCTOBRE 2009

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoint technique de 2 ^e classe.....	2591
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoint administratif de 2 ^e classe, spécialité communication	2591
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoint administratif de 2 ^e classe, spécialité secrétariat.....	2592
Caisse de la Mairie du 12^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.....	2592
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-167 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 9 octobre 2009).....	2593
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-169 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 9 octobre 2009).....	2593
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-171 modifiant l'arrêté 2009-139 du 31 août 2009 instaurant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12 ^e et du 20 ^e arrondissements (Arrêté du 9 octobre 2009)	2594
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-172 modifiant l'arrêté 2009-011 du 10 août 2009 instaurant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la rue du Capitaine Ferber, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 octobre 2009)	2594
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Tournelles, à Paris 4 ^e (Arrêté du 5 octobre 2009)	2594

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-103 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Armand Moisant, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 octobre 2009)	2595
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-104 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 octobre 2009)	2595
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-105 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 octobre 2009)	2596
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-072 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Constance, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 octobre 2009)	2596
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-080 réglementant, à titre provisoire le stationnement dans la rue Carrières d'Amérique, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2009).....	2596
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2009)	2597
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-076 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rues de Fécamp et des Meuniers, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 octobre 2009)	2597
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-077 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Cîteaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2009)	2598
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 octobre 2009)	2598
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenues du Docteur Arnold Netter et de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2009)	2598

Déclaration en état de péril d'une concession perpétuelle additionnelle numéro 2179 accordée le 18 septembre 1880 au cimetière du Père Lachaise (55^e division — cadastre 78) (Arrêté du 6 octobre 2009)..... 2599

Direction des Affaires Juridiques. — Constitution d'une régie de recettes et d'avances (Arrêté du 7 octobre 2009)..... 2599

Direction des Affaires Juridiques. — Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 7 octobre 2009)..... 2600

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la crèche située 34, rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 9 octobre 2009) 2601

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de service à la Direction de la Propreté et de l'Eau 2601

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris (Arrêté du 9 octobre 2009) 2601

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 13 octobre 2009) 2602

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 13 octobre 2009) 2602

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 13 octobre 2009) 2603

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 13 octobre 2009)..... 2604

Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2009, au grade de chef d'équipe du nettoyage..... 2604

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage (liste complémentaire)..... 2604

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2009 (liste complémentaire)..... 2604

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'éboueur principal (liste complémentaire)..... 2605

Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2009, au grade d'éboueur principal (liste complémentaire)..... 2605

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009/0685 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines (Arrêté du 2 octobre 2009)..... 2605

Arrêté n° 2009/687 portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier (Arrêté du 7 octobre 2009) 2607

Arrêté n° 2009-0695 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de 2009 (Arrêté du 9 octobre 2009) 2608

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00784 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 28 septembre 2009)..... 2609

Arrêté n° 2009-00801 portant habilitation des techniciens du Service Commun de Contrôle (Direction des Transports et de la Protection du Public) (Arrêté du 6 octobre 2009) 2609
Annexe : liste des techniciens habilités..... 2609

Arrêté n° 2009/3118/00021 modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 8 octobre 2009)..... 2610

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement des adjoints techniques de 2^e classe — spécialité manutentionnaire (6 postes) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009..... 2610

Adresses d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2610

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier. — Rappel 2610

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Maison des Métaux. — Délibérations de l'exercice 2009 — Conseil d'Administration du 25 septembre 2009..... 2611

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2611

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques... 2612

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 2612

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 2612

Caisse des Ecoles du 20^e Arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Responsable du service Facturation - Accueil - Communication 2612

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoint technique de 2^e classe.

Missions :

Les adjoints techniques sont affectés soit dans une des deux cuisines centrales du 11^e arrondissement, en qualité de cuisiniers, soit dans une des cinq cuisines de liaison chaude en qualité de cuisinier. Ils peuvent être chargés des fonctions de responsable de production en cuisine centrale.

Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— Posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— Jouir de ses droits civiques ;

— Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— Se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition d'âge n'est requise pour postuler.

Qualités et compétences requises :

— BEP ou CAP spécialité « cuisine » ou 5 ans d'expérience en qualité de cuisinier en restauration collective ;

— Rigueur, efficacité et soin dans l'exécution des tâches confiées ;

— Disponibilité.

Pièces à fournir pour la candidature :

— Une lettre de candidature motivée ;

— Un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail, etc.) ;

— Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant de leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;

— Copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — recrutement d'adjoint technique de 2^e classe — 12, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11, jusqu'au 6 novembre 2009. Il peut également être déposé au secrétariat de la Caisse des Ecoles, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, jusqu'au 6 novembre 2009.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Caisse des Ecoles postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera à partir du 15 novembre 2009, la sélection définitive des dossiers de candidature.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires à compter du 1^{er} décembre 2009 puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoint administratif de 2^e classe, spécialité communication.

Missions :

Les adjoints administratifs exercent des tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs.

L'adjoint administratif concerné par le présent recrutement sera plus particulièrement chargé de la communication de la Caisse des Ecoles (site internet, lettre d'information, actions de communication). Des missions complémentaires pourront lui être confiées, notamment la prise en charge du secrétariat du Directeur en cas d'absence du ou de la titulaire du poste.

Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— Posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— Jouir de ses droits civiques ;

— Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— Se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

Aucune condition d'âge n'est requise pour postuler.

Qualités et compétences requises :

— Maîtrise des outils informatiques bureautique (Word et Excel) et professionnel (solutions Vega + et Proformation/réductions).

— Maîtrise des outils internet (Internet Explorer, Firefox, Safari). Mise à jour du site en liaison avec l'opérateur chargé de son hébergement.

— La connaissance du fonctionnement d'une Caisse des Ecoles serait un plus ;

— Rigueur, efficacité et soin dans l'exécution des tâches confiées ;

— Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;

— Dynamisme et disponibilité ;

— Discrétion professionnelle.

Pièces à fournir pour la candidature :

- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail, etc.) ;
- Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant de leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — recrutement d'adjoint administratif de 2^e classe — spécialité communication — 12, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11, jusqu'au 6 novembre 2009. Il peut également être déposé au secrétariat de la Caisse des Ecoles, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, jusqu'au 6 novembre 2009.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Caisse des Ecoles postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 15 novembre 2009, la sélection définitive des dossiers de candidature.

Le (la) lauréate recruté(e) sera nommé(e) stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2010 puis titularisé(e) au bout d'un an si sa manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e), il (elle) devra fournir les justificatifs attestant qu'il (elle) remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoint administratif de 2^e classe, spécialité secrétariat.

Missions :

Les adjoints administratifs exercent des tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs.

L'adjoint administratif concerné par le présent recrutement sera plus particulièrement chargé du secrétariat du Directeur de la Caisse des Ecoles. Des missions complémentaires pourront lui être confiées (suivi des crédits accordés aux écoles dans le cadre de projets pédagogiques, accueil du public, etc.)

Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— Se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

Aucune condition d'âge n'est requise pour postuler.

Qualités et compétences requises :

— Maîtrise de l'outil informatique bureautique (Word et Excel) et professionnel (Logiciel réductions de cantines sous formation).

— La connaissance du fonctionnement d'une Caisse des Ecoles serait un plus ;

— Rigueur, efficacité et soin dans l'exécution des tâches confiées ;

— Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;

— Dynamisme et disponibilité ;

— Discrétion professionnelle.

Pièces à fournir pour la candidature :

— Une lettre de candidature motivée ;

— Un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail, etc.) ;

— Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant de leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;

— Copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — recrutement d'adjoint administratif de 2^e classe — spécialité secrétariat — 12, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11, jusqu'au 6 novembre 2009. Il peut également être déposé au secrétariat de la Caisse des Ecoles, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, jusqu'au 6 novembre 2009.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Caisse des Ecoles postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 15 novembre 2009, la sélection définitive des dossiers de candidature.

Le (la) lauréat(e) recruté(e) sera nommé(e) stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2010 puis titularisé(e) au bout d'un an si sa manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e), il (elle) devra fournir les justificatifs attestant qu'il (elle) remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Caisse de la Mairie du 12^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 octobre 2009 :

— Mlle Nathalie BEYNIER, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des ressources humaines, Caisse de la Mairie du 12^e arrondissement, pour la crèche collective située 11, rue Villiot, à Paris 12^e, à compter du 6 octobre 2009.

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-167 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 19^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Macdonald et de la rue de la Clôture et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

Du 15 octobre 2009 au 24 novembre 2009 :

— Macdonald (boulevard) : côté impair, au droit des n°s 211 à 219 (suppression de 12 places de stationnement) ;

Du 22 octobre 2009 au 9 décembre 2009 :

— Clôture (rue de la) : côté impair, au droit des n°s 1 et 3 (suppression de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-169 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 12^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Poniatowski et de la rue de Charenton et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront à partir du 19 octobre 2009 et jusqu'au 8 décembre 2009 ;,

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Poniatowski (boulevard) : côté impair, au droit des n°s 15 à 41 (suppression de 53 mètres de linéaire, soit 12 places de stationnement),

— Charenton (rue de) : côté impair, au droit du n° 329 (suppression de 30 mètres de linéaire, soit 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 19 octobre 2009 au 8 décembre 2009 ;

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-171 modifiant l'arrêté 2009-139 du 31 août 2009 instaurant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e et du 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté 2009-139 du 31 août 2009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e et du 20^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté susvisé jusqu'au 30 mars 2010 dans la rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté 2009-139 susvisé est modifié comme suit pour le 20^e arrondissement :

20^e arrondissement :

du 2 novembre 2009 au 30 mars 2010 ;

— Capitaine Ferber (rue du) : côté pair, au droit du n° 68 (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-172 modifiant l'arrêté 2009-011 du 10 août 2009 instaurant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté 2009-011 du 10 août 2009 instaurant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2009-011 du 10 août 2009 susvisé sont prolongées jusqu'au 30 octobre 2009.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Tournelles, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-18 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Saint-Antoine, à Paris 4^e arrondissement, et qu'il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans la rue des Tournelles ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, sauf aux taxis, et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivantes du 4^e arrondissement, jusqu'au 31 décembre 2010 inclus :

— rue des Tournelles, côté pair : au droit du n° 2, 4 places de stationnement.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-103
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Armand Moisant, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Armand Moisant, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Armand Moisant (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 6 à 8 et des n^{os} 14 à 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé seront suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14 de la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-104
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'emprise de chantier privé rue Castagnary, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 9 novembre 2009 au 30 juin 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Castagnary (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 131 à 133.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 9 novembre 2009 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-105 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue de la Convention, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 28 novembre 2009 au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Convention (rue de la) : côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 142 à 150.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 28 novembre 2009 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-072 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Constance, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie sous chaussée, à Paris 18^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Constance entre les rues Cauchois et Lepic, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 au 21 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Constance, entre les rues Cauchois et Lepic, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 octobre au 21 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-080 réglementant, à titre provisoire le stationnement dans la rue Carrières d'Amérique, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de pose d'un câble électrique, par ERDF, au n° 46, rue Manin, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier provisoirement les règles de stationnement dans la rue Carrières d'Amérique, voie adjacente ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 30 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique jusqu'au 30 octobre 2009 inclus dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

— Carrières d'Amérique (rue des) : côté pair, au droit des n^{os} 4 et 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 octobre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-081
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale dans le passage de Crimée, à Paris 19^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de suppression de branchements en plomb, dans le passage de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite la fermeture de la voie pendant la durée des travaux ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 au 30 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera fermée provisoirement à la circulation générale du 12 au 30 octobre 2009 inclus

— Crimée (passage de) : depuis la rue de Crimée, vers et jusqu'à la rue Curial.

L'accès des riverains, des véhicules de secours et de services sera assuré en permanence.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-076
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant rues de Fécamp et des Meuniers, à
Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de ERDF (entreprise SOBECA), rues de Fécamp et des Meuniers, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 26 octobre au 11 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 26 octobre au 11 décembre 2009 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Fécamp (rue de), côté pair, au droit des n^{os} 4 à 6 (5 places), du 26 octobre au 11 décembre 2009

— Meuniers (rue des) :

- côté pair, en lincoln, au droit des n^{os} 14 à 20 (1 G.I.G./G.I.C. et 2 Z.L.), du 2 novembre au 11 décembre 2009,

- côté impair, au droit des n^{os} 27 à 29 (4 places), du 2 novembre au 11 décembre 2009.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 28 décembre 2007 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, du 2 novembre au 11 décembre inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20 de la rue des Meuniers.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-077 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'EAU DE PARIS (entreprises LES TRAVAUX PARISIENS), rue de Cîteaux, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 15 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 15 décembre 2009 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Cîteaux (rue de) : côté pair, au droit des n°s 20 à 24 (7 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Toul, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de construction de logements sociaux (entreprise S.R.C.), rue de Toul, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 9 novembre 2009 au 9 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 9 novembre 2009 au 9 janvier 2011 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Toul (rue de) : côté impair, au droit des n°s 23 et 25 (7 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenues du Docteur Arnold Netter et de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de ERDF (entreprise SOBECA), avenues du Docteur Arnold Netter et de Saint-Mandé, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 15 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 15 décembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Docteur Arnold Netter (avenue du), côté pair :

- au droit des n^{os} 54 à 72 (20 places), jusqu'au 20 novembre 2009 inclus,

- au droit des n^{os} 30 à 34 (6 places), du 16 novembre au 15 décembre 2009 inclus.

— Saint-Mandé (avenue de), côté pair :

- au droit des n^{os} 94 à 96 (4 places), jusqu'au 15 décembre 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Déclaration en état de péril d'une concession perpétuelle additionnelle numéro 2179 accordée le 18 septembre 1880 au cimetière du Père Lachaise (55^e division — cadastre 78).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 à L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 18 septembre 1880 à Mme Veuve THIERS née Elisa DOSNE, une concession perpétuelle additionnelle numéro 2179 au cimetière du Père Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 25 septembre 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle additionnelle numéro 2179 accordée le 18 septembre 1880 au cimetière du Père Lachaise à Mme Veuve THIERS née Elisa DOSNE, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments détachés de la verrière zénithale de la chapelle érigée sur la concession et présentant un danger pour le public seront consolidés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Direction des Affaires Juridiques. — Constitution d'une régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 8 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 SGCP 1 du 25 mars 2001 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie de recettes et d'avances pour assurer le recouvrement de diverses recettes et le paiement de diverses dépenses de procédures juridiques ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France, en date du 31 juillet 2009,

Arrête :

Article premier. — A compter du 4 novembre 2009 est instituée une régie de recettes et d'avances à la Direction des Affaires Juridiques — Bureau des Affaires Générales.

Art. 2. — Cette régie est installée à la Direction des Affaires Juridiques, sise 4, rue de Lobau, Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 79 15.

Art. 3. — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris (B100) :

Nature 7788 — Produits exceptionnels divers :

— frais irrépétibles,

— redevances pour licences de marque,

— remboursements de trop perçus,

- remboursements de consignations,
- indemnités suite à un protocole de transaction.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit :

— Dans la limite d'un montant de deux mille euros (2 000 €) par opération :

Natures 62272 — Frais d'actes et de contentieux et 62271 — Honoraires :

- oppositions de marques,
- dépôts de marques,
- renouvellements de marques,
- réservations de noms de domaine,
- renouvellements de noms de domaine,
- dépôts de consignations,
- indemnités transactionnelles.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- chèque bancaire.

Art. 7. — Un compte de dépôts est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Recette Générale des Finances de Paris.

Art. 8. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à huit mille trois cent trente-quatre euros (8 334 €).

Art. 9. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à dix-sept mille cinq cents euros (17 500 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à vingt-cinq mille euros (25 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient.

Art. 10. — Le régisseur est tenu de verser au Receveur Général des Finances le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au moins une fois par mois.

Les chèques sont remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le régisseur remet à la Recette Générale des Finances la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 12. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le Chef des Affaires Générales et son adjoint sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des propositions de mandatement correspondantes.

Art. 16. — Le Directeur des Affaires Juridiques et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 17. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité,

— au Receveur Général des Finances — Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e,

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies et de la Monétique,

— au Directeur des Affaires Juridiques — Bureau des Affaires Générales,

— au régisseur Intéressé.

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 7 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Affaires Juridiques

Pierre-Eric SPITZ

Direction des Affaires Juridiques. — Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 2009 instituant à la Direction des Affaires Juridiques, Bureau des Affaires Générales, 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses de procédures juridiques ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Evelyne PICARD en qualité de régisseur de la régie précitée et de Mme Annie-Françoise NAULET en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 31 juillet 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 4 novembre 2009, jour de son installation, Mme Evelyne PICARD (SOI : 11 081 158), secrétaire administratif de classe supérieure, 4, rue de Lobau, à Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 79 15 — est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances, à la Direction des Affaires Juridiques — Bureau des Affaires Générales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Evelyne PICARD sera remplacée par Mme Annie-Françoise NAULET (SOI : 646 515), secrétaire administratif de classe exceptionnelle, même adresse.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à quarante-deux mille cinq cents euros (42 500 €), à savoir :

— moyenne mensuelle des recettes prévisibles : 17 500 €,

— montant maximum d'avances : 17 500 €,

susceptible d'être porté à : 25 000 €,

Mme PICARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cents euros (4 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme PICARD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre cent dix euros (410 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme NAULET, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de quatre cent dix euros (410 €).

Art. 6. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — Le Directeur des Affaires Juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e,

— au Directeur des Finances — Secteur des régies,

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du développement des ressources humaines — Bureau des rémunérations,

— au Directeur des Affaires Juridiques — Bureau des Affaires Générales,

— à Mme PICARD, régisseur,

— à Mme NAULET, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 7 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Affaires Juridiques

Pierre-Eric SPITZ

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la crèche située 34, rue Petit, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats.

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la crèche située 34, rue Petit, à Paris 19^e arrondissement, est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- M. Frédéric SCHLACHET, Architecte DPLG ;

- M. Gaëtan ENGASSER, Architecte DPLG ;

- M. Bruno PALISSON, Architecte DPLG.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire,
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de service à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Par décision en date du 25 septembre 2009 :

— Mme Catherine FRANCLET, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est désignée en qualité de chef du Service des Affaires Financières, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la suite des épreuves professionnelles est composée comme suit :

— M. Jean GUILLOT, ingénieur général des ponts et chaussées au Conseil Général de l'environnement et du développement durable au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, président ;

— Mme Michèle JOIGNY, inspectrice générale de l'équipement au Conseil Général de l'environnement et du développement durable au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ;

— Mme Marie-Françoise SIMON-ROVETTO, inspectrice générale de l'équipement au Conseil Général de l'environnement et du développement durable au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ;

— Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Jean-François GRAU, ingénieur général de la Commune de Paris à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Alain LE GOUPIL, ingénieur général de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Art. 2. — Le Secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du bureau de l'encadrement supérieur de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du personnel pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la Commission de sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Culturelles,
- la Directrice Adjointe des Affaires Culturelles,
- le sous-directeur du patrimoine et de l'histoire,
- le sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles,
- la sous-directrice de l'administration générale,
- le chef du Bureau des ressources humaines,
- le chef du Bureau des musées,
- le chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture,
- le chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

En qualité de suppléants :

- le chef du Bureau des édifices culturels et historiques,
- l'attaché des administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau des ressources humaines, responsable de la section des personnels des services centraux et archives,
- le conseiller technique pour la sûreté, la sécurité et les moyens généraux auprès du chef du Bureau des musées,
- l'attaché des administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et de la lecture,
- le conservateur en charge du service des publics et des réseaux,
- l'attaché des administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des ressources humaines, responsable de la section des personnels des musées,
- l'attaché des administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des ressources humaines, responsable de la section des personnels des enseignements artistiques,
- l'attaché des administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs,
- l'attaché des administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des ressources humaines, responsable de la cellule de formation et évolution des métiers.

Art. 2. — L'arrêté du 16 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Culturelles,
- la Directrice Adjointe des Affaires Culturelles,
- la sous-directrice de l'administration générale,
- la sous-directrice du patrimoine et de l'histoire,
- la Directrice des Archives de Paris,
- le sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles,
- le chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture,
- le chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs,
- le chef du Bureau des musées.

En qualité de suppléants :

- le chef du Bureau des ressources humaines,
- le chef du Bureau des édifices culturels et historiques,
- le secrétaire général des Archives de Paris,
- l'adjoint au chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs,
- l'adjoint au chef du Bureau des ressources humaines, chargé des affaires générales,
- l'adjoint au chef du Bureau des ressources humaines, chargé de la formation et de l'évolution des métiers,
- l'adjoint au chef du Bureau des ressources humaines, chargé des bibliothèques,
- l'adjoint au chef du Bureau des ressources humaines, chargé des musées,
- le conseiller technique pour la sûreté, la sécurité et les moyens généraux auprès du chef du Bureau des musées.

Art. 2. — L'arrêté du 16 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des comités techniques paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 15 septembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Gilles NOIREL
- M. Alain DEREUDRE
- M. Patrice BOCCACCI
- Mme Nicole VITANI
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno ANDREZE-LOUISON
- M. Yanick AVRIL
- Mme Annette HUARD
- Mlle Ingrid SIMON
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- Mme Monique LE DOUJET
- M. Jean-Pierre COLLEAUX
- M. Laurent BROCHERIEU
- M. Alain BORDE
- M. Jean-Marc CANET.

Art. 2. — L'arrêté du 14 septembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 15 septembre 2009,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Patrick GARAUULT
- M. Jules LAVANIER
- M. Francois TOURNE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Imad SAADI
- M. Abdoul SY
- Mlle Hélène LANDESQUE
- M. Eric LEROY
- M. David PLAYE.

En qualité de suppléants :

- Mlle Ingrid SIMON
- M. Yanick AVRIL
- M. Olivier LE BRETON
- M. Denis VASSEUR
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Philippe GOISLARD
- M. Benoit FOUCART
- M. Laurent CHADIRAC
- M. Alain BORDE
- M. Jean-Marc CANET.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mai 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2009, au grade de chef d'équipe du nettoyage.

Par arrêtés du 7 octobre 2009, sont nommés au grade de chef d'équipe du nettoyage à la Direction de la Propreté et de l'Eau, à compter du 6 octobre 2009 :

- M. CAIROLI Jean-Luc
- M. LALLEMAND Denis
- M. LEGRIS Gérard.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage (liste complémentaire).

- M. CAIROLI Jean-Luc
- M. LALLEMAND Denis
- M. LEGRIS Gérard.

Tableau arrêté à 3 noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2009 (liste complémentaire).

- M. MORVAN Jean-Yves
- M. DURAND Richard
- M. MEYER Ange
- M. PARISOT Philippe
- M. MONCHANIN Arnaud
- M. BERGERET Freddy
- M. DUBURCQ Olivier
- M. LASSALLE Michel
- M. AUFFRET Patrick
- M. TOURNAY Arnaud
- M. BUIN Jean
- M. BOUTIN Gilles
- M. VAYSSADE Eddy
- M. MOUCHEL Rodolphe
- M. DURET Gilles
- M. LE BROUSTER Jean-Pierre
- M. DEFFRENNE Jean-Michel
- M. CONSUEGRA Jean-Pierre
- M. ARRONDEL Patrice.

Tableau arrêté à 19 noms.

Par arrêtés du 12 octobre 2009, sont nommés dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, à compter du 1^{er} août 2009 :

- M. MORVAN Jean-Yves
- M. DURAND Richard
- M. MEYER Ange
- M. PARISOT Philippe
- M. MONCHANIN Arnaud
- M. BERGERET Fréddy
- M. DUBURCQ Olivier
- M. LASSALLE Michel
- M. AUFFRET Patrick
- M. TOURNAY Arnaud
- M. BUIIN Jean
- M. BOUTIN Gilles
- M. VAYSSADE Eddy
- M. DURET Gilles
- M. LE BROUSTER Jean-Pierre
- M. DEFFRENNE Jean-Michel
- M. CONSUEGRA Jean-Pierre
- M. ARRONDEL Patrice.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'éboueur principal (liste complémentaire).

- M. GUEGUEN Laurent
- M. PERONNET Philippe
- M. DESBENE Franck
- M. LAMBERT PINCRE Eddy
- M. LE GLOANNEC Pascal
- M. ZIANE Mohamed
- M. FORDANT Charles
- M. REUBEN Jean-Jacques
- M. DAAKEN André
- M. CAMILE Jean-Pierre
- M. DELION Franck
- M. VERDONCK François
- M. JEAN PIERRE Yves
- M. NOGARET Pierre Louis
- M. ISRAEL Jean Marc
- M. LAHAYE Patrick
- M. REQUENA Jean Paul
- M. BAUDRY Sébastien
- M. COSAQUE Jean Claude
- M. NGUYEN TRONG Jean Pierre.

Tableau arrêté à 20 noms.

Fait à Paris, le 8 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2009, au grade d'éboueur principal (liste complémentaire).

Par arrêtés du 12 octobre 2009, sont nommés au grade d'éboueur principal, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- M. GUEGUEN Laurent
- M. PERONNET Philippe
- M. DESBENE Franck
- M. LAMBERT PINCRE Eddy
- M. LE GLOANNEC Pascal
- M. ZIANE Mohamed
- M. FORDANT Charles
- M. REUBEN Jean-Jacques
- M. DAAKEN André
- M. CAMILE Jean-Pierre
- M. DELION Franck
- M. VERDONCK François
- M. JEAN PIERRE Yves
- M. NOGARET Pierre Louis
- M. ISRAEL Jean Marc
- M. LAHAYE Patrick
- M. REQUENA Jean Paul
- M. BAUDRY Sébastien
- M. COSAQUE Jean Claude
- M. NGUYEN TRONG Jean Pierre.

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2009/0685 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines.

La Directrice des Ressources Humaines,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0027 DG du 18 février 2009 modifié portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0025 DG du 18 février 2009 définissant l'organisation et les missions de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009/0031 DG du 23 février 2009 portant nomination de Mme Monique RICOMES, en qualité de Directrice des Ressources Humaines au siège de l'A.P. - H.P. ;

Vu les arrêtés directoriaux n°s 2009/0032 DG, 2009/0033 DG, 2009/0034 DG, 2009/0035 DG, 2009/0036 DG, 2009/0037 DG, 2009/0038 DG, 2009/0039 DG, 2009/0040 DG, 2009/0041 DG, 2009/0042 DG, 2009/0043 DG, 2009/0044 DG, 2009/0045 DG, 2009/0046 DG, 2009/0047 DG, 2009/0048 DG, 2009/0049 DG, 2009/0050 DG, 2009/0051 DG, 2009/0052 DG et 2009/0053 DG du 23 février 2009 portant affectations individuelles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain BURDET, adjoint à la Directrice et à M. Hubert

PEURICHARD, délégué au management et à la conduite du changement, à l'effet de signer au nom de Mme Monique RICHOMES, Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous les actes relevant du fonctionnement courant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

- M. Alain BURDET, adjoint à la Directrice des Ressources Humaines,
- M. Hubert PEURICHARD, délégué au management et à la conduite du changement,
- Mme Marie-Thérèse SACCO, chef du département de la gestion des personnels,
- M. Jean-Paul MARTIN, chef du département des relations sociales et des conditions de travail,
- Mme Marie-Pierre FEREC, chef du département des effectifs, des métiers et de la prévision,
- Mme Nadine BARBIER, chef du département du développement professionnel,
- Mme Guylaine DEMARAIS, chef du département des cadres dirigeants,
- Mme Anne-Christine SOLER, chargée du projet portail et harmonisation web,

à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Direction des Ressources Humaines, les décisions opposant aux agents créanciers de l'A.P. - H.P. la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 ainsi que les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- les évaluations des directeurs d'hôpital et propositions de notation des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social et des fonctionnaires détachés de catégorie A,
- les arrêtés portant suspension des directeurs des soins, ingénieurs hospitaliers, attachés d'administration hospitalière,
- les arrêtés portant application aux agents de catégories A, B et C des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du Conseil de discipline,
- les arrêtés d'attribution ou d'abrogation de l'indemnité compensatrice de logement pour les directeurs d'hôpital,
- les décisions d'attribution des primes de fonction des directeurs (parts fixes et parts variables) et des primes de service des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social,
- les décisions d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux directeurs d'établissement sanitaire et social, aux directeurs d'établissement social et médico-social et aux directeurs des soins,
- les arrêtés de nomination des attachés, ingénieurs, directeurs et coordonnateurs généraux des soins et arrêtés d'affectation de personnels des corps de direction, des ingénieurs, des coordonnateurs généraux des soins et des fonctionnaires détachés de niveau A.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Thérèse SACCO :

- Mme Françoise RYCKEBOER-BOURGES, M. Jérôme SONTAG et Mme Marion MOTTE, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Mmes Danielle PICHON-LELEU, AAH, Stella PRUDENT HUET, ACH et Lydie LUBACK, ACH, sont habilitées à signer les actes et pièces comptables ressortissant aux domaines de compétence du centre de services partagés ;
- Mme Pascale FORATIER, AAH, est habilitée à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales ;

— Mme Catherine MARGIRIER, AAH, est habilitée à signer les décisions relatives à la gestion de la carrière des personnels non médicaux ressortissant aux domaines de compétence du service de la gestion individuelle des carrières ;

— M. Yves RUAULT, AAH, est habilité à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ;

— Mme Florence LAFFERE, ACH, M. Julien GOTTSMANN, directeur d'hôpital et M. Michel LE DAIN, AAH, sont habilités à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Pierre FEREC, M. Emmanuel LAVOUE et Mme Anne-Claude DAUTEL chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Jean-Paul MARTIN, M. Gérard COTELLON et Mme Cécile CASTAGNO, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Nadine BARBIER, Mme Pascale FINKELSTEIN, M. Jean-Pierre PERREARD et M. Jean TOURET, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis SANTIAGO, Directeur du Centre de Formation et Développement des Compétences et à Marie-Aleth BONNARD, adjointe au Directeur, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions, actes administratifs, contrats et d'une manière générale, les actes de toute nature relevant du fonctionnement courant du centre de formation et développement des compétences.

Art. 8. — En cas d'empêchement de M. Jean-Louis SANTIAGO et de Mme Marie-Aleth BONNARD, M. Stéphane DAVID, Mme Françoise ZANTMAN et Mme Jeanne RALLIER sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 9. — Délégation permanente est donnée à Françoise ZANTMAN, chef du département de la formation diplômante et des concours, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation, du suivi et des résultats des concours ainsi que de la coordination des écoles, et à Stéphane DAVID, praticien hospitalier, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de la formation continue des médecins.

Art. 10. — Délégation permanente de signature est donnée à Philippe BREUILLER, AAH, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,
- les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,
- les états de présence et de participation à ces formations,
- les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant du Centre de Formation et Développement des Compétences,
- les pièces complémentaires (et annexes) aux marchés.

Art. 11. — Délégation permanente de signature est donnée à Patrick RIBEYRE, ingénieur en chef, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les actes administratifs relevant du secteur de la programmation et des travaux, à l'exclusion des documents suivants :

- les marchés publics,
- les permis de construire.

Art. 12. — Délégation permanente de signature est donnée à Caroline PALAU, ACH, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions et actes administratifs relatifs au fonctionnement courant de la gestion du personnel du Centre de Formation et de Développement des Compétences, à l'exclusion des actes suivants :

- les arrêtés de radiation des cadres,
- les arrêtés d'avancement de grade individuel,
- les contrats visés par les articles 9 et 9-1, alinéas 1-2 et 3 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,
- les arrêtés de cessation de fonction,
- les arrêtés de démission,
- les arrêtés de détachement sortant pour préparation au concours d'entrée à l'École des Hautes Etudes en Santé Publique (E.H.E.S.P.),
- les arrêtés d'exclusion temporaire ou définitive, de fin de stage et de mise à disposition,
- les arrêtés de mise en Congé Longue Durée et Longue Maladie, de prolongation de Congé Longue Durée et Longue Maladie, de prise en charge d'accident du travail et de temps partiel thérapeutique,
- les arrêtés de prolongation d'activité et de stage,
- les arrêtés de sanction disciplinaire portant blâme,
- les arrêtés de suspension des fonctions.

Art. 13. — Délégation de signature est donnée à :

- Christiane AUFFRET, Directrice de l'Institut de formation de technicien en analyses biomédicales Pitié-Salpêtrière,
- Christine BACHE, Directrice de l'Institut de formation en travail social Pitié-Salpêtrière,
- Michel BOUTROY, Directeur de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie Pitié-Salpêtrière,
- Georgine BRICHE-OURIZI, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Louis Mourier,
- Francis DESCHAMPS, coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences,
- Anita FOUREAU, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Jean Verdier,
- Marie-Ange GANIER, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Paul Brousse,
- Philippe GLORIEUX, Directeur de l'Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale Pitié-Salpêtrière,
- Evelyne GOTZ, Directrice de l'École de puériculture Armand Trousseau, et par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Louis,
- Monique GUINOT, Directrice de l'École d'infirmières anesthésistes Pitié-Salpêtrière,
- Mme Marie-Anne GUYOT, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Emile Roux,
- Catherine HURE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Charles Foix, et par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers Cochin - La Rochefoucauld,
- Michèle JARRAYA, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Antoine Béchère,
- M. Patrick LALLIER, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor,
- Véronique MARIN LA MESLEE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Pitié-Salpêtrière,
- Catherine MOLLO-JULIE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Tenon, et par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Antoine,
- Evelyne MOTHE, Directrice de l'École de sages-femmes Saint-Antoine,
- Catherine NAVIAUX-BELLE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Bichat - René Auffray,
- Françoise NGUYEN, Directrice de l'École de sages-femmes Baudelocque,
- Martine NOVIC, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré - Raymond Poincaré,
- Josselyne PEQUIGNOT, Directrice du Centre de formation aux techniques administratives Pitié-Salpêtrière,

— Jeanne RALLIER, Directrice de l'Institut de formation des cadres de santé Pitié-Salpêtrière,

— Marie-Jeanne RENAUT, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Bicêtre, et par intérim du Centre de formation continue du personnel hospitalier,

— Christine ROBIN, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Louis,

— Véronique SALOMON, Directrice du Centre de formations techniques et ouvrières Bicêtre,

— Corinne SAVEL, Directrice de l'École d'infirmiers de bloc opératoire Pitié-Salpêtrière,

— Agueda TEIXEIRA, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Avicenne,

à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

— les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,

— les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation,

— les états de paiement des professeurs,

— les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,

— les états de présence et de participation à ces formations.

Art. 14. — Délégation permanente est donnée à Mme Nelly DECHERY, chef du département de la communication interne, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, tous les actes relevant du fonctionnement courant du département de la communication interne.

Art. 15. — En cas d'empêchement de Mme Nelly DECHERY, Mme Béatrice BALDACCHINO, chargée de mission, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article du présent arrêté.

Art. 16. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation.

Art. 17. — Les arrêtés DDRH n° 2008/3663 du 13 janvier 2009 et DPRS n° 2008/3408 du 3 décembre 2008 sont abrogés.

Art. 18. — L'Adjoint à la Directrice, le Délégué au management et à la conduite du changement, le Directeur du Centre de Formation et Développement des Compétences, les chefs de département et les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au sein des hôpitaux, groupes hospitaliers et services généraux de l'A.P. - H.P.

Fait à Paris, le 2 octobre 2009

Monique RICOMES

Arrêté n° 2009/687 portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier.

Le Directeur Economique et Financier,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0078 DG du 5 février 2007 relatif à l'organisation de la Direction Economique et Financière ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 du Directeur Economique et Financier donnant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie DECOOPMAN, Directeur Economique et Financier par intérim, délégation est donnée à :

— Renaud CATELAND, chef du service du pilotage des recettes et des dépenses,

— Dominique MARIAGE, chef du service du budget et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de leurs attributions.

— Emmanuel QUISSAC, chef du service de la stratégie et de la politique financière, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, y compris ceux relatifs aux contrats à long terme renouvelables, à l'exception des autres décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Renaud CATELAND, chef du service du pilotage des recettes et des dépenses, délégation est donnée à :

— Lise CHARMET, chef du Bureau de la dépense et chargée du service facturier,

— Sophie BEAUPERE, chef du Bureau de la recette,

— Olivier JONES, chef du Bureau de l'analyse et de la réglementation comptables,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Lise CHARMET, chef du Bureau de la dépense et chargée du service facturier, délégation de signature est donnée à :

— Séverine LE FLOCH, attachée d'administration hospitalière,

— Marie-Agnès GICQUEL, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BEAUPERE, chef du Bureau de la recette, et de M. Olivier JONES, chef du Bureau de l'analyse et de la réglementation comptable, délégation de signature est donnée à :

— Mme Monia BERDOUZ, adjointe au chef du Bureau de l'analyse et de la réglementation comptable,

— Mme Jacqueline SEKKO, attachée d'administration hospitalière,

— Mme Marie-Odile LE DOUAIRO, adjoint des cadres hospitaliers,

— M. Alain CORMAO, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux des titres de recettes.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel QUISSAC, chef du service de la stratégie et de la politique financière, délégation est donnée à :

— Jennifer HUGUENIN, chargée de mission pour la programmation des dépenses d'investissement,

— Catherine HUYNH-VAN-PHUONG, chargée de mission pour le pilotage des budgets d'investissement,

— Michel GRIPON, chef du Bureau du financement et de la trésorerie,

— Nathalie BAKALA, adjointe au chef du Bureau du financement et de la trésorerie,

— Léonie ROUX, chargée de mission pour les conventions et les ressources externes,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, y compris ceux relatifs aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables à l'exception des arrêtés.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique MARIAGE, chef du service du budget et du contrôle de gestion, délégation est donnée à :

— Dominique MANAC'H, chef du Bureau des recettes et de l'activité,

— Bernard BOCQUILLON, chef du Bureau de la synthèse et du contrôle de gestion,

— Cécile LOMBARD, chef de Bureau de la masse salariale,

— Estelle PLAN, contrôleur budgétaire,

— Jean-Christophe BRAS, contrôleur budgétaire,

— Thomas ROUX, contrôleur budgétaire,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2009-577 du 3 juillet 2009 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur Economique et Financier et les agents mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2009

Stéphanie DECOOPMAN

Arrêté n° 2009-0695 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de 2009.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa VNCOC091-00039 du 17 juillet 2009 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté 2009/0592 du 24 juillet 2009 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mise en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de 2009, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Hôpital Antoine Béclère	0
Groupe hospitalier Raymond Poincaré / Berck	10
Hôpital René Muret / Bigottini	8
Hôpital Robert Debré	2
Mises en stage en attente de distribution	52

Lire :

Hôpital Antoine Béclère	5
Groupe hospitalier Raymond Poincaré / Berck	13
Hôpital René Muret / Bigottini	10
Hôpital Robert Debré	3
Mises en stage en attente de distribution	41

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en Commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une Commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Monique RICOMES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00784 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Franck CASSANHOL, né le 25 septembre 1974, Gardien de la Paix affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00801 portant habilitation des techniciens du Service Commun de Contrôle (Direction des Transports et de la Protection du Public).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 1312-1 et 2, L. 1331-22 et suivants, L. 1337-4 et R. 1312-1 et suivants ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'ingénieur et les techniciens en fonction au Service Commun de Contrôle (Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Sécurité du Public) de la Préfecture de Police dont la liste est annexée au présent arrêté, sont habilités aux fins de constater, dans les limites territoriales du Département de Paris, les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires contenues dans les textes visés ci-dessus.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2009

Michel GAUDIN

Annexe : liste des techniciens habilités

Nom	Prénom	Date de naissance	Matricule	Grade
Baisi-Cacciaguerra	Marie Hélène	15 juill. 1957	326 029	Technicien en chef
Boulard	Guy Michel	15 avr. 1953	305 597	Technicien principal
Decoret	Jocelyne	12 sept. 1962	328 135	Technicien en chef
Fouquet	Patrice	8 déc. 1967	345 042	Technicien principal
Germain	Carole	21 sept. 1979	362 220	Technicien
Gervais	Yves	19 mai 1966	364 029	Technicien
Guiard	Annie	19 mars 1957	305 460	Technicien principal
Huas	Christian	18 sept. 1951	304 497	Technicien en chef
Lamoureux	Eric	26 sept. 1971	367 849	Technicien
Lecomte	Patrick	2 juin 1949	94 423	Assistant d'ingénieur
Léger	Alexandra	8 mai 1982	367 856	Technicien
Legrand	Jean Claude	30 mai 1961	336 677	Technicien principal
Nieva	Philippe	6 oct. 1953	310 757	Assistant d'ingénieur
Péchin	Franck	24 oct. 1970	355 678	Technicien
Paris	Séverine	29 sept. 1977	367 917	Technicien
Quoniou	Edwige	11 janv. 1974	356 757	Technicien principal
Razafiman-diby	Lucienne	18 janv. 1954	342 336	Technicien en chef
Ropers	Martine	11 févr. 1963	342 363	Technicien principal
Sidhoum	Mohamed	3 avr. 1974	368 432	Technicien
Foll	Anne	28 nov. 1965	342 689	Ingénieur principal

Arrêté n° 2009/3118/00021 modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentants titulaires de l'administration :

« M. Philippe PRUNIER, sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

par « M. Daniel MONTIEL, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne »,

« M. Jean-Loup CHALULEAU, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

par « Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne » ;

— en qualité de représentants suppléants de l'administration :

« Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

par « M. Jean-Loup CHALULEAU, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne »,

« M. Jean-Baptiste POUZENC, adjoint au chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

par « M. Jean-Baptiste POUZENC, adjoint au chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Liste par ordre de mérite des candidats aptes au recrutement des adjoints techniques de 2^e classe — spécialité manutentionnaire (6 postes) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Liste par ordre de mérite (*):

1 — ABIVEN Mickaël

2 — DOUZI Ameur

3 — BAURAS Anham

4 — PINVILLE Fabrice

5 — SIX Bertrand

6 — BARTOUCHE Eddy

7 — LAICHE Nassim

8 — TRIPARD Fabrice

9 — VENITE Stéphane

10 — DOLLIN Didier

11 — COLOMBI Guy

12 — DORSILE Jean-Marc

13 — CHEKARA BOUZIANI Nouredine

14 — FAVERIE Didier

15 — MENDY Laurent

16 — DOSSO Ahamadou

17 — DRIDI Faouzi

18 — AUROQUE José

19 — AMRANI Farid

20 — DIAWARA Jacques

21 — VINGADASSALON Ange

22 — DESHAYES Laurent.

(*) « Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant » (article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Le Président de la Commission

Karim KERZAZI

Adresses d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeubles sis 45, boulevard de Sébastopol ; 68 et 70, rue Saint-Denis, à Paris 1^{er} (arrêté du 24 décembre 2008).

L'arrêté de péril du 24 décembre 2008 est abrogé en ce qui concerne les immeubles sis 68 et 70, rue Saint Denis, à Paris 1^{er} par arrêté d'abrogation du 6 octobre 2009.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier. — Rappel.

1 — Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier, s'ouvrira à partir du 8 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente par une commission.

Les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;

— sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;

— justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2 — Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 8 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Maison des Métallos. — Délibérations de l'exercice 2009 — Conseil d'Administration du 25 septembre 2009.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 25 septembre 2009, à 14 h 30, à la Maison des Métallos, sous la Présidence de Patrick BLOCHE, Maire du XI^e arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I — Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 10 juillet 2009.

II — Organisation et fonctionnement de l'Etablissement :

1. Délibération modificative relative au cadre d'emploi du Directeur ou de la Directrice Général(e) Adjoint(e) de l'Etablissement.

III — Information sur les orientations de la nouvelle Direction de l'Etablissement :

1. Information sur le bâtiment ;
2. Date du prochain C.A.

Délibérations du Conseil d'Administration :

I — Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 10 juillet 2009.

II — Adoption de la délibération modificative relative au cadre d'emploi du Directeur ou de la Directrice Général(e) Adjoint(e) de l'Etablissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des Métallos — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Pose numéro : 20700.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale à la Coopération Territoriale — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Pont Marie ou Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de mission culture numérique et identité métropolitaine.

Contente hiérarchique : Collaborateur(trice) de la responsable du pôle Métropole, ledit pôle ayant trois axes majeurs d'intervention : la gouvernance, la prospective et la diffusion métropolitaines.

Attributions : la Délégation Générale à la Coopération Territoriale a pour mission de contribuer à la construction d'une métropole durable et solidaire par des projets innovants et partagés. Pour ce faire, elle s'est donnée quatre objectifs stratégiques : construire la métropole au quotidien en développant des solidarités territoriales en zone dense ; favoriser l'émergence d'une culture métropolitaine ; affirmer Paris comme un des acteurs majeurs des interventions de Paris Métropole ; inscrire Paris Métropole dans le réseau des métropoles nationales et internationales en liaison avec la D.G.R.I. Activités du pôle Métropole : mise en place fit accompagnement du syndicat Paris Métropole et de ses commissions thématiques, veille, expertise, benchmark et propositions en matière de gouvernance, de fiscalité et d'intercommunalité, participation aux réseaux nationaux et internationaux sur les questions de gouvernance et de prospective métropolitaine, conception et, le cas échéant, organisation d'actions, d'événements métropolitains et de communication à l'échelle de la métropole, prospective et études sur la métropolisation en lien étroit avec les laboratoires de recherches des grandes universités franciliennes, les directions et les services compétents, diffusion de la culture métropolitaine. Attributions : dans un contexte évolutif où le syndicat Paris Métropole se met en place progressivement, et où un nouvel acte de la décentralisation se prépare, il s'agit de combiner les actions susceptibles de développer le sentiment d'appartenance à la métropole et plus précisément : de concevoir des actions de sensibilisation, et/ou de vulgarisation permettant l'appropriation de la métropole, son territoire, ses valeurs, ses caractéristiques par des marqueurs territoriaux ou symboliques, de la communication, des espaces ou des moments de partage, et notamment de proposer et, le cas échéant, d'accompagner la création de nouveaux événements métropolitains susceptibles de rassembler, et de mettre en avant la solidarité territoriale ; de participer, à ce titre, à la conception de l'escale parisienne du festival de l'Oh ! ; d'imaginer une politique numérique adaptée aux transformations métropolitaines et pour cela d'anticiper les transformations progressives des modes d'échanges sociaux (modes d'organisation, médias numériques, réseaux sociaux virtuels, nouvelles technologies...) et de concevoir les outils susceptibles de permettre demain la mise en place des concertations et de dialogues à l'échelle de la métropole ; d'enca-

drer des travaux de recherches, des stages ou des études scientifiques, prospectives et créatives sur la métropolisation culturelle (organisation et gestion des ressources, représentations métropolitaines, événementiel, design, traduction créative numérique, visions d'artistes, nouvelles formes touristiques...); d'assurer une veille et un benchmark régulier sur les tendances et d'animer les réflexions internes sur ces différents sujets.

Conditions particulières : expérience souhaitable en agence de communication et/ou d'édition numérique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation en sociologie, en aménagement du territoire.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'innovation et rigueur intellectuelle ;

N° 2 : sensibilité aux cultures et aux médias numériques ;

N° 3 : goût pour le dialogue avec les agences créatives, les habitants, les institutions et les réseaux sociaux ;

N° 4 : capacité à suivre des projets, capacités rédactionnelles ;

N° 5 : aisance relationnelle, aptitude à la négociation dans un contexte institutionnel.

Connaissances particulières : Connaissance des territoires, du contexte des collectivités locales, des réseaux sociaux.

CONTACT

Anne PETILLOT — Chargée du pôle Métropole — Bureau 309 — Délégation Générale à la Coopération Territoriale — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 74 72 — Mél : anne.petillot@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef du Bureau F2 — Pôle Espace Public — Sous-Direction des Finances — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Cédric AUDENIS ou Clémence DE LAIGUE — Téléphone : 01 42 76 34 57 / 01 42 76 34 13.

Référence : fiche intranet n° 20854 (ingénieur des services techniques).

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Adjoint(e) au Chef du Service technique de l'habitat — Sous-Direction de l'Habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Stéphanie LE GUEDART — Téléphone : 01 42 76 72 80.

Référence : fiche intranet n° 20904 (ingénieur des services techniques).

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Responsable des infrastructures — Division du Bois de Vincennes — Service de l'Arbre et des Bois — rond-point de la Pyramide, 75012 Paris.

Contact : M. Jean-Pol NEME ou M. Alain ROMAIN — Téléphone : 01 71 28 52 00 / 01 49 57 15 06.

Référence : fiche intranet n° 21015 (ingénieur des travaux).

Caisse des Ecoles du 20^e Arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Responsable du service Facturation - Accueil - Communication.

Poste : Responsable du service Facturation - Accueil - Communication.

Poste à pourvoir à partir du 1^{er} novembre 2009.

Poste de catégorie B.

Mission principale de la Caisse des Ecoles du 20^e : Restauration scolaire.

Fonctions du poste :

Sous la responsabilité du Directeur de la Caisse des Ecoles :

— Accueil - Facturation :

- Fonction impliquant une responsabilité directe sur l'accueil des familles venant inscrire leurs enfants à la restauration scolaire, calcul du tarif et facturation bimensuelle des repas sur un logiciel dédié à la facturation.

- Encadrement des agents chargés de ces tâches (4 à 6 agents selon les périodes).

- Définition des organisations de travail.

- Création et envoi des factures aux directeurs d'école en destination des familles, suivi des règlements et relances, synthèse de la facturation, transfert des impayés vers le logiciel de comptabilité.

- Travail en collaboration étroite avec les directeurs d'écoles de l'arrondissement, le responsable des finances de la Caisse des Ecoles et le régisseur comptable de la Mairie du 20^e.

- Suivi de l'avancement du logiciel avec le prestataire, identifier les dysfonctionnements, proposer des actions correctives.

- Formation des nouveaux directeurs au progiciel de facturation.

— Communication :

- Communication auprès des familles et des directeurs d'école.

- Tenue et mise à jour du site Internet de la Caisse des Ecoles.

Profil requis :

— Expérience sur un poste similaire obligatoire.

— Connaissance des progiciels de facturation souhaitée.

— Aisance relationnelle et excellente maîtrise de l'outil informatique.

— Capacité rédactionnelle et d'animation de réunions.

— Bonne capacité d'encadrement et de gestion d'équipe.

— Connaissance des règles de comptabilité publique (M14).

— Capacité d'anticipation et connaissance du milieu scolaire.

Envoyer C.V. et lettre de candidature à : M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL